CDDH(2019)32
24/11/2019

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

_____

Conférence de haut-niveau sur la protection environnementale et les droits de l'homme

organisée sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 27 février 2020

Informations du Secrétariat

Introduction

1. Lors de sa 92e réunion (26-29 novembre 2019), le CDDH sera informé par la délégation de la Géorgie de l'état de préparation de la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme, qui se tiendra à Strasbourg le 27 février 2020.

2. Cet événement réunira des responsables de rang ministériel des gouvernements des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il est organisé sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres, en étroite collaboration avec le Secrétariat du CDDH - directement responsable de la coordination de la contribution de diverses entités du Conseil de l'Europe - et en coopération avec la DGII.

3. Le but de cette conférence est de promouvoir la prise en compte, dans le cadre des politiques nationales, de la corrélation entre les droits de l'homme et la protection de l'environnement, tout en mettant l'accent sur la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

4. Elle examinera la manière dont la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe peuvent être utilisés par les États membres pour protéger l'environnement, tout en soulignant l'importance cruciale de la protection de celui-ci pour garantir certains droits énoncés dans la Convention.

5. Le présent document contient le projet de Programme de la Conférence (Annexe I) et le Projet de Sommaire du Rapport introductif à celle-ci (Annexe II), en cours de préparation par Mme Elisabeth LAMBERT, Directrice de Recherche au CNRS (SAGE, Faculté de droit, Université de Strasbourg).

Annexe I

Chairmanship of Georgia
Council of Europe
November 2019 – May 2020
Présidence de la Géorgie
Conseil de l'Europe
Novembre 2019 – Mai 2020

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Conférence de haut-niveau sur la protection environnementale et les droits de l'homme

organisée sous l'égide de la présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Palais de l'Europe, Hémicycle
Strasbourg, 27 février 2020

PROJET DE PROGRAMME

Mot de bienvenue et ouverture officielle	
9:00 – 9:05	M Levan Davitashvili, Ministre de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie
9:05 – 9:10	Mme Marija Pejčinović-Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
9:10 – 9:15	[…] Président(e) de l'Assemblée parlementaire (élections fin janvier 2020) **(à confirmer)**
9:15 – 9:20	M Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel (France)
9:20 – 9:30	*Photo des participants*

Présentations d'introduction	
9:30 – 9:40	Professeur David R. Boyd, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement
9:40 – 9:50	Professeure Elisabeth Lambert, Université de Strasbourg

Session I – *Protection de l'environnement et protection des droits de l'homme : sont-ils contradictoires ou complémentaires ?*	
9:50 – 9:55	M Linos-Alexandre Sicilianos, Président de la Cour européenne des droits de l'homme
9:55 – 10:00	M Giuseppe Palmisano, Président du Comité européen des droits sociaux
10:00 – 11:00	**Déclarations des chefs de délégations nationales (3 ’chacune)**
11:00 – 11:10	*Interlude musical*
11:10 – 11:30	*Pause-café*

Session II – *Le rôle des représentants élus et de la société civile*	
11:30 – 11:35	Mme Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme
11:35– 11:40	M Anders Knape, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (à confirmer)
11:40 – 11:45	Mme Anna Rurka, Présidente de la Conférence des OING
11:45 – 13:00	**Déclarations des chefs de délégations nationales (3 ’chacune)**
13:00 – 14:45	*Déjeuner officiel au Restaurant Bleu du Conseil de l'Europe offert aux délégations et aux orateurs par la présidence géorgienne du Comité des Ministres*

Session III – *La voie à suivre*

14:45 – 14:48	M Christos Giakoumopoulos, Directeur Général, Direction générale Droits de l'homme et État de droit (DG I)
14:48 – 14:51	M Sławomir Buczma, Président du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
14:51 – 14:54	[…], Président(e) du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
14:54 – 15:45	**Déclarations des chefs de délégations nationales (3 ’chacune)**
15:45 – 16:10	*Pause-café*
16:10 – 16:13	Mme Snežana Samardžić-Marković, Directrice Générale, Direction Générale de la démocratie (DG II)
16:13 – 16:16	Mme Jana Durkosova, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne
16:16 – 16:19	Mme Krisztina Kincses, Présidente de la Convention européenne du paysage du Conseil de l’Europe
16:19 – 16:22	Mme Anja Olin Pape, Présidente du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)
16:22 – 17:00	**Déclarations des chefs de délégations nationales (3 ’chacune)**

Déclaration de la présidence géorgienne

17:00 – 17:10	**Déclaration présentée par M Levan Davitashvili, Ministre de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie**
17:10	*Fin de la conférence*
17:15 – 17:45	Point presse
17:45 – 18:45	*Réception offerte à tous les participants par la présidence géorgienne du Comité des Ministres, accompagnée d'un concert*

Annexe II

Projet de Sommaire du Rapport introductif à la Conférence de haut-niveau sur la protection environnementale et les droits de l'homme[1] (Strasbourg, 27 février 2020)

en cours de préparation par
Mme Elisabeth LAMBERT
Directrice de Recherche au CNRS
(SAGE, Faculté de droit, Université de Strasbourg)

Résumé

Introduction

A. Mandat et Méthodologie
B. Contexte actuel : l'urgence environnementale et le projet de Pacte mondial pour l'environnement

1. La protection historique de l'environnement par l'élaboration de conventions au Conseil de l'Europe

A. La Charte sociale européenne du 18/10/1961
B. La convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979
C. La convention de Lugano sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement du 21/06/1993
D. La convention de Strasbourg sur la protection de l'environnement par le droit pénal du 4/11/1998
E. La convention de Florence du paysage du 20/10/2000 et le protocole additionnel du 1/8/2016
F. La convention de Tromsø sur l'accès aux documents publics du 18/06/2009
G. Bilan

2. Réparer un événement manqué : reconnaitre urgemment en Europe un droit explicite à un environnement sain

A. La reconnaissance du droit à un environnement sain dans *tous* les autres systèmes régionaux et universels, et au niveau interne
B. L'héritage du débat des 30 dernières années
C. Admettre qu'il n'incombe pas à la Cour de combler un tel vide juridique
D. Les bénéfices de la reconnaissance d'un droit à un environnement sain

3. Droits de l'homme et environnement : un nouvel élan nécessaire

A. Bilan de 30 années d'interprétation normative par la Cour européenne et le Comité européen des droits sociaux
B. Renforcer le volet substantiel
   (1) Connaissance scientifique et responsabilités des Etats
   Obliger les Etats à non seulement suivre la production scientifique mais aussi à soutenir la production scientifique par des institutions indépendantes ;
   (2) Le droit à l'éducation environnementale
   (3) Le droit à respirer un air pur
   (4) Dépasser la vision anthropocentrée : les droits de la Nature

[1] Organisée sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

C. Consolider le volet procédural
   (1) Le besoin d'adhérer pleinement aux acquis de la Convention d'Aarhus pour les 47 Etats, notamment quant à l'accès à l'information
   (2) La nécessité de mieux protéger les acteurs en position de vulnérabilité et défenseurs environnementaux

4. Mettre fin à l'impunité des acteurs non-étatiques pour les atteintes environnementales

A. Des avancées timides au niveau mondial qui demandent à être relayées
B. Elaborer un mécanisme de plaintes et d'accès des réparations pour les victimes

5. Comment permettre cette 'transition' du Conseil de l'Europe pour répondre à l'urgence environnementale ?

A. Le besoin d'un saut qualitatif : pour un Pacte européen pour l'environnement
B. Sur la base d'une éventuelle Recommandation du Comité des Ministres[2], élaborer un instrument contraignant à la hauteur des enjeux actuels
C. Il pourrait s'agir d'un Protocole à la Charte sociale européenne. Cela étant, vu la spécificité et la mixité de ces questions qui appellent une réponse adaptée (droits de troisième génération dépassant la CEDH et la Charte sociale ; dimension individuelle et collective (*actio popularis)* / responsabilité d'acteurs étatiques et non-étatiques/principes spécifiques de la matière…) il faudrait examiner sans tarder la possibilité d'un instrument autonome :
   (1) Un instrument contraignant regroupant l'ensemble de ces droits et obligations
   (2) Un instrument flexible qui jouera le rôle d'entrainement : permettre entrée en vigueur (rapide avec un nombre faible de ratifications/intégrer plaintes de convention de Berne/…
   (3) Un instrument comprenant un mécanisme de suivi : Commissariat aux questions environnementales ?

Conclusion

- Pour paraphraser Marc Pallemaerts[3], la question est de savoir si le Conseil de l'Europe veut jouer en matière environnementale un rôle de leader, de suiviste ou se cantonner à une position de retardataire en matière environnementale ?
- Historiquement, le Conseil de l'Europe avait joué un rôle de leader, mais aujourd'hui se positionne davantage comme retardataire sur ces questions. Le Conseil de l'Europe ne devrait pas être une simple caisse de résonance d'initiatives onusiennes ; le continent européen se doit d'initier un élan nouveau, parallèlement au rôle de leader rempli en matière de protection des droits de l'homme.
- A défaut, des initiatives éclatées seront adoptées au niveau national et la légitimité du Conseil de l'Europe s'en trouvera fortement affectée.

Références bibliographiques

Annexes

1. Extrait des conventions régionales de Droits de l'Homme sur le droit à un environnement sain
2. Projet de Pacte mondial pour l'environnement.

[2] Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sera appelé à examiner en 2020-2021 la possibilité de rédiger in tel instrument.

[3] *Environmental Human Rights: Is the EU a leader, a follower, or a laggard?* (2013) 15 Or. Rev. Int'l L. 7, p.27.